

## Mais MON863 : l'innocuité toujours en débat

par ERIC MEUNIER

Autorisé pour l'alimentation humaine et animale depuis début 2006, mais pas pour la culture dans l'Union européenne (UE), le maïs MON863 n'en finit pas d'être sujet à controverse. Pour certains, ce maïs, génétiquement modifié par Monsanto pour résister aux attaques de certains insectes, induit des effets sur la santé des rats l'ayant consommé. Pour d'autres, il ne pose aucun problème.

### Une controverse ancienne

En 2005, la demande d'autorisation déposée par Monsanto est contestée par Greenpeace. En Allemagne, suite à une action de Greenpeace en justice, l'entreprise est obligée de rendre publics les résultats de son étude de toxicologie sur rats. Sans précédent dans l'histoire des PGM, cette décision allait à l'encontre de la politique de l'Union européenne qui considère que ces études contiennent des informations confidentielles. Mais

la justice a tranché et, rendue publique, l'étude a été analysée par les Pr. Arpad Pustzai et Gilles-Eric Séralini en 2005. Ils concluaient alors que la consommation de ce maïs par des rats provoque des effets non négligeables sur la santé. Qu'allait-il en être pour l'Homme ? Le 13 janvier 2006, la Commission européenne, sur avis de l'EFSA (l'agence européenne de sécurité sanitaire des aliments), autorisait cependant la commercialisation du MON863 pour l'alimentation humaine. Comment, sur la base de données identiques, des scientifiques pouvaient ne pas être d'accord ?

### Nouvelle analyse, même réponse...

Les choses auraient pu en rester là si le Pr. Séralini, membre du Comité de Recherche et d'Informations Indépendantes sur le génie GÉNétique (1), n'avait pas décidé de refaire l'analyse statistique de ces résultats de Monsanto en utilisant un modèle plus élaboré.

La publication en mars 2007, dans une revue scientifique internationale de ses conclusions (2) fait du bruit : pour le Pr. Séralini, le maïs MON863 induit des effets secondaires négatifs. En France, le gouvernement soumet cette étude à la CGB (Commission du Génie Biomoléculaire) alors que la Commission européenne fait de même à l'EFSA. Et les deux organismes répondent que le travail du Pr. Séralini est plus complet que celui de l'entreprise mais que pour autant, il ne remet pas en cause les avis précédemment émis par ces commissions, du fait d'une insuffisance des tests statistiques utilisés (3) ! Une conclusion qui fait réagir le Pr. Séralini car une telle réponse n'avait pas été faite à Monsanto dont l'analyse statistique était moins complète. Dans une lettre du 10 juillet, le Pr. Séralini affirme que tout le monde est donc d'accord sur la présence de différences entre rats ayant mangé du MON863 et ceux ayant mangé du maïs non GM mais que les avis divergent sur l'interprétation de ces différences (4). Qu'en est-il aujourd'hui ? L'autorisation est maintenue puisque les experts considèrent qu'il n'y a pas lieu de chercher plus loin. Mais tout ceci n'est guère rassurant. Car même si le Pr. Séralini avait tort dans ses conclusions, il semble avoir eu raison dans sa démarche, démarche que l'entreprise n'avait pas adoptée et qu'on ne lui avait jamais demandée.

D'autres instances réfléchissent aussi au dossier. Le 28 juin, lors du Conseil des ministres de l'Environnement, l'Autriche et douze États

**FRANCE** - Le ministre de l'Environnement a annoncé qu'une loi sur les OGM serait débattue à l'Assemblée nationale (AN) suite au Grenelle de l'environnement (cf. p. 7) et qu'une Haute Instance sur les OGM serait instaurée sans en préciser la composition, ni les objectifs et le fonctionnement. Un projet de loi avait été adopté par le Sénat en mars 2006, mais n'avait jamais franchi le vote à l'AN, sans doute du fait d'une forte opposition de la société civile. En mars 2007, le gouvernement a publié plusieurs décrets, en urgence, pour tenter d'éviter la condamnation européenne pour non transposition de la directive 2001/18. Le gouvernement reprendra-t-il l'ancien texte, amendé à la périphérie par les débats du Grenelle ? Ou va-t-il changer de projet de loi en utilisant les propositions du groupe de travail transversal sur les OGM qu'il vient de créer pour le Grenelle ?

• CN

membres (5) demandaient à la Commission de prendre des mesures pour "suspendre ou limiter l'autorisation du MON863" (6). Une nouvelle étude sur le long terme, basée sur des méthodes appropriées pour évaluer les impacts sur des animaux nourris avec ce maïs, était demandée. Sans réponse à ce jour.

1, www.criigen.org

2, "New Analysis of a Rat Feeding Study with a Genetically Modified Maize Reveals Signs of Hepatorenal Toxicity",

G.E. Séralini et al., Arch. Environ.

Contam. Toxicol. 52, 596-602, 2007

3, www.efsa.europa.eu/en/science/gmo/statements0/gmo\_statement\_mon863\_ratfeeding.html

4, www.criigen.org/efsajuly2007.pdf

5, Irlande, Italie, Pologne, Luxembourg, Belgique, Rép. Tchèque, France, Chypre, Hongrie, Malte, Grèce et Slovaquie

6, www.consilium.europa.eu/ueDocs/newsWord/en/envir/95033.doc

## Sommaire

### ACTUALITÉ

Maïs MON863 : l'innocuité toujours en débat .....	1
France : une transparence bien opaque .....	2
Zones sans OGM (Grèce, Chypre, Pérou) .....	2
Une pluralité d'actions en vue d'un moratoire.....	3
Contaminations (Chine, Chili et Afrique) .....	3
Le gène existe-t-il encore ?.....	4
Terminator, le retour .....	4

### FICHE TECHNIQUE

Produits bio et alimentation sans OGM, quelle réglementation en Europe ?.....	5
---	---

### DÉBAT CONTRACTOIRE

Le Grenelle de l'environnement en débat .....	7
LIRE ET VOIR .....	8

## FINLANDE

**Etiquetage** - La ministre finlandaise de l'Agriculture, Mme Antilla, souhaite que les consommateurs puissent savoir comment est produite leur nourriture. Elle demande donc aux éleveurs qui utilisent des aliments GM de le mentionner volontairement sur l'étiquetage. Cette initiative entend pallier les lacunes de la législation européenne qui ne permet pas de savoir si la viande, les œufs, ou le fromage sont issus ou non d'animaux nourris avec des OGM, à l'exception des produits bio et de quelques AOC (cf. p.5). On peut malgré tout avoir des doutes sur l'efficacité d'une telle démarche basée sur le volontariat.

• AF

## UNION EUROPEENNE

Mi-juillet, le Conseil de l'agriculture n'a pas trouvé la majorité qualifiée nécessaire au refus de l'**autorisation de la pomme de terre** de BASF (EH92-527-1) génétiquement modifiée pour augmenter son taux d'amylopectine, un polymère constituant de l'amidon. Bien que la majorité simple ait été atteinte contre l'autorisation (11 Etats ont voté contre, dix pour, et six abstentions dont la France), la décision revient maintenant à la Commission européenne, qui, conformément à ses statuts (la CE ne peut pas refuser sa propre proposition) devrait autoriser la culture de cette pomme de terre en septembre. Il s'agira alors de la première autorisation d'un OGM à la culture depuis 10 ans.

• AF

## BRESIL

**Passage en force sur le maïs** - La CTNBio, commission scientifique brésilienne, a successivement rendu un avis positif sur la culture du maïs T25 (AgrEvo) et du MON810 (Monsanto). En mai, la justice suspendait l'avis sur le T25 jusqu'à ce que soient élaborées des règles de coexistence et de surveillance des cultures et interdisait de nouveaux avis sur d'autres OGM avant que ne soient adoptées de telles règles. En août, pour le T25, ces règles ont été adoptées mais pas pour le MON810... provoquant le départ de la réunion de six membres de la CTNBio qui refusaient de désobéir à une décision de justice. A noter aussi qu'une autre décision judiciaire avait ordonné que la CTNBio se réunisse en séance publique... ce que son président refusait jusqu'alors.

• AF

## FRANCE : une transparence bien opaque

par ANNE FURET

Le registre des cultures commerciales de maïs génétiquement modifié (GM) a été publié sur le site du ministère de l'Agriculture (1). Les surfaces y sont données par canton. Un dispositif "en rodage" qui en mécontente plus d'un...

Le 4 juillet, on apprenait que 19 815 ha de maïs GM MON810 - le seul maïs GM autorisé à la culture dans l'UE - avaient été déclarés. Le 10 juillet, le ministère actualisait le registre annonçant 1 358 ha de plus. Fin juillet, la surface progressait encore pour atteindre 21 686,35 ha. Selon le ministère, ces ajustements sont dus à des transmissions tardives de données par ses services déconcentrés et parfois par les agriculteurs.

Pourquoi ce registre ? Un décret du 19 mars 2007 prévoit de rendre publique la localisation des cultures GM, sans plus de précision. C'est dans un communiqué de presse que le ministère de l'Agriculture annonçait que ces informations seraient agrégées par canton. Le registre a été établi sur la base des déclarations des exploitants qui devaient être transmises aux DDA (Directions Départementales de l'Agriculture) ou SRPV (Services Régionaux de Protection des Végétaux) avant le 15 mai, ce qui, semble-t-il, n'a pas toujours été le cas. Ce registre est jugé insatisfaisant par nombre d'acteurs du monde agricole. En l'absence de localisation précise et d'obligation d'information du voisin, les agriculteurs

conventionnels ou bio peuvent difficilement éviter une contamination de leur récolte...

A cet égard, une décision de justice souligne le caractère ubuesque de la situation. Le 12 juillet, la Cour d'appel d'Agen a statué sur la demande des époux Coudoin, apiculteurs dans le Lot, de détruire ou castrer les cultures de maïs MON810 d'un agriculteur voisin, en prévention d'une contamination de leur miel. La Cour a rejeté cette demande, déclarant que "le trouble invoqué dépend dans une large mesure de l'attitude de l'apicul-

teur" qui a la possibilité de transhumer (2)... Mais dans un canton où sont cultivés 170 ha de maïs GM, où transhumer ? Pour la production de miel biologique, la réglementation oblige les apiculteurs à s'éloigner des sources potentielles de pollution du miel, y compris des plantes GM (PGM). Mais comment s'en éloigner lorsqu'on ne sait pas où sont cultivées ces PGM ? En outre, un apiculteur n'est pas libre de mettre ses ruches où il veut et la transhumance impose des accords préalables avec les propriétaires des terrains. En Allemagne, la localisation parcellaire des cultures GM est accessible à tous, par voie électronique et lorsqu'un cultivateur souhaite cultiver des OGM, il doit en informer ses voisins deux mois avant la mise en culture. Plusieurs Conseils Régionaux (Aquitaine, Bretagne, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Rhône-Alpes) ont immédiatement réagi à la publication du registre. Avec 500 ha de cultures déclarées, la Région Poitou-Charentes a décidé "de prendre en charge le coût des analyses de détection". Dans ce cadre, elle a lancé un appel à projet à destination des agriculteurs bio et conventionnels situés à proximité d'une des 55 parcelles de PGM. Une procédure de passation de marché est engagée : elle permettra de prendre en charge le coût des prélèvements, des frais d'huissier, et des analyses de détection (3).

Dans le cadre de sa mission d'information, Inf'OGM a demandé, mi-juillet, à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) la communication de la localisation parcellaire. En l'absence de réponse de la DGAI, Inf'OGM a saisi mi-août la Commission d'accès aux documents administratifs. Dernière minute : la DGAI vient de nous préciser que l'absence de déclaration est sanctionnée par six mois de prison et 30 000 euro d'amende. Actuellement aucune procédure n'a été engagée, malgré le constat de certaines irrégularités par les associations.

## ZONES SANS OGM

**GRECE** - Fin juin, un décret a été adopté prolongeant de deux ans l'interdiction de 48 variétés de MON810 et étendant l'interdiction à trois nouvelles variétés.

**CHYPRE** - Le parlement a voté mi-juin une loi qui prescrit la séparation à l'étalage des produits contenant des OGM des autres pro-

duits. Le Président de la République a tenté de mettre son veto pour que le texte soit amendé sur ce point, ce que le Parlement a refusé. La loi est maintenant entre les mains de la Cour suprême.

Mi-juin, le Commissaire européen au commerce extérieur avertissait les États qui adoptaient des mesures de limitation du commerce des

OGM qu'ils s'exposaient à des poursuites de l'OMC.

**PEROU** - La région du Cuzco a interdit tout commerce et utilisation de pomme de terre GM, aliment d'importance historique, culturelle, et socio-économique au Pérou.

AF

# Une pluralité d'actions en vue d'un moratoire

par CHRISTOPHE NOISSETTE

Le mot d'ordre commun des associations environnementalistes ou de consommateurs, des faucheurs et des acteurs de l'agriculture biologique est simple : obtenir rapidement un moratoire sur la culture de PGM. Pour eux, seul un moratoire permettrait, en effet, de débattre sereinement de l'utilité sociale des PGM et empêcherait les contaminations (du moins celles liées à la culture). Mais les motivations et les modes d'action restent très divers.

Cette année encore, les Faucheurs volontaires sont entrés en action en "décontaminant" quelques champs. Des destructions de nuit, non revendiquées, ont également eu lieu ainsi que des fauchages en Grande-Bretagne, en Allemagne et au Portugal.

Mais face aux 20 000 hectares cultivés et aux sanctions judiciaires lourdes, ils ont surtout entrepris d'autres types d'action : visites des administrations chargées de collecter les déclarations des agriculteurs pour connaître la localisation parcellaire des cultures et les mesures de précaution mises en place ; occupation du port de St Nazaire pour dénoncer l'importation de soja GM ; pique-niques pour tenter de convaincre les agriculteurs de détruire leur parcelle GM ; enterrement symbolique de la biodiversité à Avignon ; capture d'abeilles "porteuses de pollen GM jugées pour disséminations volontaires commises en réunion" dans le Loiret... Deux actions novatrices à signaler. D'une part, en Ardèche, une action de pollinisation volontaire, afin d'"arroser l'arroseur", a mobilisé, fin juillet, 500 personnes : elles ont agité autour d'une parcelle de maïs GM destinée à la production de semences (appartenant à Limagrain, qui a porté plainte) du maïs biologique en fleur, permettant ainsi au pollen biologique d'aller féconder le maïs GM.

D'autre part, les inspections citoyennes. Le 8 août, le collectif anti-OGM d'Ile de France fait la une des journaux quand il annonce qu'une parcelle se situe à Milly-la-Forêt, dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais français. D'autres inspections ont permis de découvrir des parcelles non ou mal déclarées.

Les fauchages ont bien entendu été critiqués par les entreprises semencières, la FNSEA et le ministère de l'Agriculture. Et, de nouveau, Limagrain a annoncé qu'il allait arrêter les recherches en France et se délocaliser dans des pays moins hostiles au génie génétique. Pour les anti-OGM, le chantage à l'emploi (ou à "la grandeur de la France") n'est pas une raison pour continuer les essais en champ. Et, précisent-ils, il est possible et nécessaire de faire d'autres recherches moins nuisibles, et surtout, d'autres agricultures, moins industrialisées, plus susceptibles de maintenir des emplois agricoles.

Le débat, en France, est donc loin d'être apaisé (1). Ainsi, suite à l'organisation d'une manifestation par les Faucheurs, le 12 août, en Ariège, une contre-manifestation a été organisée par la FDSEA, représentée par son Président François Toulis, et par la Fédération des coopératives agricoles. Or, en 2006, cette fédération (présidée alors par M. Toulis) et la chambre d'agriculture avaient ratifié la motion, "Ariège, Terre sans OGM". Le consensus n'a donc pas tenu longtemps.

-----  
Les fauchages de l'été 2007 :

[www.infogm.org/spip.php?article3222](http://www.infogm.org/spip.php?article3222)

1, un suicide d'agriculteur, la veille d'un pique-nique organisé par les anti-OGM est venu le raviver.  
cf. [www.infogm.org/spip.php?article3226](http://www.infogm.org/spip.php?article3226)

## CONTAMINATIONS

En avril 2007, 200 tonnes de semences de carthame GM ont été mises en quarantaine dans un port du CHILI (1). Fabriquée par SemBioSys, cette PGM produit une hormone de croissance de carpe et a été cultivée sur 120 hectares au Chili. La cargaison était destinée au CANADA où les graines moulues devaient servir à nourrir des crevettes. Le gouvernement canadien attend de connaître les mesures prises par SemBioSys pour éviter une contamination au cours du transport et de la transformation, avant d'autoriser l'importation. En CHINE, après analyses, Greenpeace a établi que quatre produits de l'entreprise japonaise Glico et

un de l'entreprise allemande Metro contiennent des OGM (2). Mais ces entreprises refusent de vendre de tels produits dans leur pays. Niant mener des politiques différentes en fonction des pays, elles devront établir l'origine de cette contamination. Le ministère de l'Agriculture a lui, entamé une enquête. L'étiquetage n'est pas obligatoire pour les produits concernés (biscuits, snacks), les entreprises sont donc en règle, sauf si les OGM présents ne sont pas autorisés.

Au MALAWI, SWAZILAND, ZIMBABWE, ZAMBIE ET NAMIBIE, une enquête (3) sur la présence illégale de PGM et leurs voies d'entrée a été réalisée en 2006 auprès de 229 personnes,

dont 60 scientifiques, par le *Biotechnology Trust*. Des coton, soja, maïs, tabac, pommes de terre, banane, des légumes et des produits pour animaux sont contaminés. Les portes de ces contaminations seraient surtout la recherche scientifique, l'aide alimentaire (dont le stockage), les échanges de semences entre personnes, et le passage illégal des frontières.

1, [www.lobbywatch.org/archive2.asp?arcid=7809](http://www.lobbywatch.org/archive2.asp?arcid=7809)

2, [www.greenpeace.org/china/en/press/release/gp-found-gefoud](http://www.greenpeace.org/china/en/press/release/gp-found-gefoud)

3, [www.agbios.com/main.php?action=ShowNewsItem&id=8489](http://www.agbios.com/main.php?action=ShowNewsItem&id=8489)

EM

## AFRIQUE DU SUD

**Une publicité de Monsanto condamnée** - Le bureau de vérification de la publicité (ASA) a exigé de Monsanto, le 21 juin 2007, le retrait d'une publicité. Diffusée dans l'édition du 15 février du magazine "You", cette publicité affirmait que la nourriture issue d'OGM est la plus testée et la mieux contrôlée et qu' "aucune réaction négative n'a jamais été rapportée". L'ASA a motivé sa décision par l'incapacité de Monsanto à justifier la véracité de cette information.

• CN

## TURQUIE

**Corruption** - Fin juillet 2007, la Commission de sécurité et d'échanges des EU annonçait que Delta & Pine Land et Turk Delta Pine, devenues depuis peu des filiales de Monsanto, avaient été condamnées à payer une amende de 300 000 dollars dans le cadre d'une poursuite pour corruption. De 2001 à 2006, Turk Delta Pine avait en effet versé environ 43 000 dollars à des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture pour obtenir des facilités et des autorisations nécessaires au maintien et au développement de son activité en Turquie.

• AF

## ETATS-UNIS

**Brevets de Monsanto contestés** - Suite à une plainte de l'association Pubpat, le Bureau des Brevets a rejeté des éléments clefs mis en avant par Monsanto pour l'obtention de quatre brevets sur le soja tolérant au Round Up. Monsanto a 60 jours pour s'expliquer, après quoi le Bureau des brevets décidera de révoquer ou de modifier ces brevets, grâce auxquels Monsanto poursuit en justice des dizaines d'agriculteurs "contrefacteurs".

• AF

## MONDE

L'Organisation des Nations unies à l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a chargé le Pr. Jack Heinemann, de l'Université de Canterbury (Nouvelle-Zélande), d'une étude sur **les risques liés au flux de transgènes**. Conclusion : ce flux est un événement à forte probabilité d'occurrence. Les risques sont : le développement de nouvelles plantes adventices ; des effets négatifs sur la biodiversité agricole et sauvage (végétale et animale) ; et des effets négatifs, sur la santé humaine et animale, avec des PGM produisant des médicaments ou des produits chimiques.

• EM

## INDE

Après avoir observé, en 2006 et 2007, que des chèvres et des brebis tombaient malades en pâturant des restes de cultures de **coton Bt**, le gouvernement d'Andhra Pradesh a conseillé aux agriculteurs, en juin 2007, de ne plus nourrir leurs animaux de la sorte. Le gouvernement a également réaffirmé que des études de sécurité sanitaire du coton Bt devaient être effectuées.

## • EM

## OUGANDA

Le 6 juillet 2007, le ministre à la prévention des crises et des réfugiés a annoncé que son pays **avait refusé un lot de semences** en provenance de l'association Christian Aid, de peur que ces semences ne soient génétiquement modifiées. Il a précisé : "nous n'acceptons que des aliments transformés, des vêtements et des médicaments".

## • CN

## AFRIQUE

L'ancien secrétaire des Nations unies, Kofi Annan, considère qu'**il faudra bien plus que des OGM pour résoudre la question de la faim dans le monde**. Pour lui, cette crise est liée à des mauvaises semences, des prix bas, des insuffisances en matière de stockage et d'infrastructure, à une fragilité des marchés... Annan est le président du Conseil de l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA), qui compte parmi ses membres, les Fondations Rockefeller et Gates, défenseurs des biotechnologies végétales et de la Révolution verte. Annan a précisé qu'AGRA ne distribuerait pas de semences GM.

## • CN

## MONDE

Le rapport "Agriculture biologique et sécurité alimentaire" de la FAO, présenté en mai 2007, conclut : "**l'agriculture biologique a le potentiel de satisfaire la demande alimentaire mondiale, tout comme l'agriculture conventionnelle d'aujourd'hui, mais avec un impact mineur sur l'environnement**". Et cela pour plusieurs raisons : moindre dépendance aux carburants fossiles, meilleure gestion de la biodiversité, amélioration de l'autonomie des paysans (en rompant le cercle vicieux de l'endettement pour l'achat d'intrants agricoles). Ainsi, la FAO encourage les gouvernements à allouer des ressources à l'agriculture biologique, notamment en termes de recherche.

## • CN

# Le gène existe-t-il encore ?

par le Dr. FREDERIC JACQUEMART, GIET

La conception simpliste et réductionniste du fonctionnement du génome, vu comme un "programme génétique", n'a jamais été la seule défendue par les biologistes, mais c'est celle qui est largement majoritaire (sans doute car la plus facile à concevoir) et qui se trouve soutenue par la classe dirigeante (politique et industrielle).

Ayant décidé, sans aucun argument expérimental, qu'il existait des séquences d'ADN nommées gènes, chaque gène codant une protéine et une seule, elle-même responsable d'une fonction spécifique, les biologistes réductionnistes étaient fondés à chercher le moyen, pour conférer une fonction souhaitée à un organisme qui ne la possède pas, d'introduire, dans cet organisme, "le gène correspondant". C'est donc ainsi, sur une base théorique aussi squelettique qu'in vraisemblable, que sont nés les OGM.

Depuis quelques années, l'essentiel de ces présupposés gratuits sont tombés. Un "gène" (si tant est que ce terme ait encore un sens précis) peut coder de nombreuses protéines différentes, une protéine peut avoir plusieurs fonctions identifiables, elle peut même, pour une même structure primaire (suite des acides aminés la constituant), prendre plusieurs conformations dans l'espace, etc.

Les parties du génome qui ne codent pas des protéines et qui donc étaient jugées inutiles, se sont avérées être tout à fait impliquées dans le fonctionnement génétique. La place même de "chef d'orchestre" du génome a été remise en cause, notamment par le développement récent de l'épigénétique, qui a fait tomber l'une des croyances les plus solides de la biologie en montrant la possibilité de transmission de caractères acquis.

-----  
 "Identification and analysis of functional elements in 1% of the human genome by the ENCODE pilot project"  
 Nature, vol. 447, pp. 799-816,  
 14 juin 2007  
[www.nature.com/nature/focus/encode/index.html](http://www.nature.com/nature/focus/encode/index.html)  
 Histoire de la notion de gène,  
 A. Pichot, éd. Flammarion, 1999  
[www.giet-info.org](http://www.giet-info.org)

Très curieusement (mais nous sommes les premiers à affirmer que le comportement humain, et donc scientifique, ne découle pas du rationnel), cela n'a pas suffi pour que la conception simpliste, et rendue fautive par l'expérience, soit abandonnée, et avec elle les OGM qui en sont l'application directe.

Récemment, une étude nommée ENCODE, réunissant plus de 80 organisations dans le monde et coordonnée par le *National Human Genome Research Institute* (NHGRI) a porté sur plus de 600 millions de données ponctuelles concernant le génome humain.

Le programme a sélectionné 1% du génome humain de manière à ce que cette fraction soit représentative du génome global. Les réponses sont édifiantes et bouleversent encore plus les idées reçues, tant en ce qui concerne le fonctionnement du génome qu'en ce qui concerne sa place dans l'évolution des espèces. En plus de remises en cause très pointues mais décapantes, c'est la vision globale de l'organisation du génome qui se trouve transformée, éradiquant la conception dominante au profit d'une complexité enfin reconnue. Citons le NHGRI : "La découverte bouleverse la vision traditionnelle de notre organisation génétique sous forme d'une collection ordonnée de gènes indépendants, orientant tout au contraire vers un réseau d'interactions complexes dans lequel les gènes, avec les éléments régulateurs et d'autres types des séquences d'ADN qui ne codent pas des protéines, interagissent dans des voies qui se superposent les unes aux autres d'une manière non encore totalement comprise".

N'ayant plus maintenant, scientifiquement, aucune justification, l'usage de la transgénèse doit logiquement cesser.

N'ayant plus maintenant, scientifiquement, aucune justification, l'usage de la transgénèse doit logiquement cesser.

**TERMINATOR, LE RETOUR ?** - Le confinement biologique des plantes est un ensemble de technique (GURT\*), à l'instar de la stérilité génétique (Terminator), qui vise à prévenir la dispersion du pollen ou des transgènes. Ces techniques peuvent aussi servir à contrôler la viabilité génétique des semences. Il s'agit pour l'Union européenne (UE) d'une des réponses à la coexistence. Ainsi, l'UE finance à hauteur de 4,17 millions d'euro, le projet "Transcontainer" (1) qui vise à

développer de telles plantes. Pourtant, l'UE avait soutenu, en mars 2006, le moratoire international sur Terminator. Pour les chercheurs, ce projet permettra justement de mieux comprendre les impacts environnementaux et socio-économiques des GURT. Ils affirment aussi que leur but est différent de Terminator, puisqu'il s'agit de confiner les transgènes (et non les plantes) et que la stérilité envisagée sera réversible. Mais cette restauration sera-t-elle

gérable par les paysans ? Quant à la question de la dissémination (dont celle de la stérilité) et des impacts sanitaires, les chercheurs précisent "qu'aucune de ces plantes GM ne sera disséminée dans l'environnement par le projet".

\*Genetic Use Restriction Technologie 1, [www.transcontainer.org/UK](http://www.transcontainer.org/UK)  
 Critique de ce projet par une ONG : [www.etcgroup.org/upload/publication/pdf\\_file/65](http://www.etcgroup.org/upload/publication/pdf_file/65)

CN

En juin 2007, les ministres européens de l'Agriculture puis de l'Environnement ont adopté le nouveau règlement relatif à l'agriculture biologique (1), élaboré par la Commission européenne. Il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais d'ores et déjà, il est contesté par les professionnels et les consommateurs de l'agriculture bio, notamment du fait de l'admission du seuil de 0,9% de présence d'OGM dans les produits bio. Inf'OGM fait le point sur cette disposition et ses conséquences...

# — Produits bio et alimentation sans OGM —

par ANNE FURET

## La nouvelle réglementation européenne

En 2004, l'Europe a lancé un processus de révision du règlement sur l'agriculture bio dans un but de "simplification" et d'"harmonisation des normes". Après trois ans de pourparlers, le règlement européen relatif à l'agriculture biologique a été formellement adopté les 12 et 28 juin par le Conseil de l'Union européenne (2). S'il maintient une interdiction claire de l'utilisation d'OGM dans la production biologique, le règlement

admet de manière implicite qu'un produit biologique peut contenir jusqu'à 0,9% d'OGM (cf. encadré à gauche).

### Un seuil de 0,9%, pourquoi ?

Le seuil de 0,9% est le fruit d'un accord politique entre les États-membres qui repose sur des données économiques.

### 0,9% de quoi ?

L'étiquetage est requis lorsqu'un produit alimentaire contient UN ingrédient, pris individuellement, contenant des OGM dans une proportion supérieure à 0,9% (ou consistant en des OGM, ou produit à partir d'OGM). Exemple : l'huile de soja, même produite uniquement avec du soja GM, ne peut être détectée comme OGM, elle doit pourtant être étiquetée. L'étiquetage s'accompagne donc forcément d'une traçabilité.

En effet, le règlement précise qu'un produit qui doit faire référence sur son étiquette à l'utilisation d'OGM, en vertu des textes communautaires, ne peut être étiqueté comme un produit biologique. Or, selon le règlement européen 1829/2003, un produit alimentaire doit être étiqueté comme "OGM" à partir du seuil de "présence fortuite et techniquement inévitable" de 0,9% d'OGM par ingrédient (cf. encadré à droite). Autrement dit, si un produit contient moins de 0,9%, il

n'est pas sujet à l'étiquetage et il peut être qualifié de "bio" et ce malgré l'opposition du Parlement européen (3).

Le règlement admet aussi la possibilité d'utilisation d'additifs alimentaires et arômes produits par des OGM, lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles sur le marché autrement. Est ainsi mise en place une possibilité de dérogation à l'interdiction d'utilisation d'OGM, ce que les associations ont appelé le dispositif de "flexibilité négative".

En revanche, l'utilisation de produits tracés ou étiquetés OGM (hors arômes et additifs on l'a vu) reste strictement interdite dans le cadre de la production bio. A cet égard, les œufs, la viande, le lait qualifiés de "bio" ne peuvent pas être issus d'animaux nourris avec des aliments étiquetés OGM. Rappelons que la réglementation européenne n'impose pas d'étiquetage pour ces "produits animaux". Par contre, un producteur bio peut utiliser des aliments pour animaux ou d'autres intrants contaminés jusqu'à 0,9%.

La **présence** en dessous de 0,9% doit être **fortuite ou techniquement inévitable**, sinon le produit doit être étiqueté comme OGM quel que soit le taux d'OGM décelé. Soulignons que la loi française ne respecte pas les objectifs de la législation communautaire sur le caractère "techniquement inévitable" de la présence d'OGM dans une récolte conventionnelle ou bio. En effet, la France n'a mis en place aucune norme contraignante et sanctionnée relative à des distances d'isolement ou à une quelconque information des voisins (cf. p.2).

## Ce que change ce règlement

**Au niveau européen**, cela ne change rien : en l'absence de dispositions particulières applicables dans le cadre de l'agriculture bio, le seuil de 0,9% s'appliquait déjà.

**Au niveau national**, aujourd'hui et jusqu'en 2009, il n'est pas nécessaire d'attester d'une absence totale d'OGM pour bénéficier du label. L'un des organismes de certification, Ecocert, applique les mesures suivantes : au-dessus de 0,9%, déclassement (c'est-à-dire perte du label AB), en dessous de 0,1%, le produit n'est pas déclassé, entre 0,1 et 0,9%, enquête pour déterminer l'origine de la présence des OGM (infraction, irrégularité, ou pollution fortuite), "puis après avis du Comité de certification, Ecocert émet ses conclusions de certification" (4). Le comité de certification est constitué de représentants de la

filière, indépendants d'Ecocert. De telles enquêtes - et des déclassements - ont déjà eu lieu.

**Une modification essentielle** : sous l'ancien règlement, chaque État pouvait mettre en œuvre le principe de "subsidiarité", c'est-à-dire appliquer des mesures plus strictes. Or, avec ce nouveau règlement, cette possibilité disparaît (5). La normalisation du seuil de 0,9% pour l'AB, combinée avec la disparition du principe de subsidiarité, ne permet plus de tabler sur le label AB pour garantir un produit totalement exempt d'OGM. C'est dans ce sens que le règlement a été vécu par les professionnels de la bio comme l'inscription d'un "droit à contamination" des produits bio.

## Les produits "sans OGM"

Entendons-nous : absence d'OGM signifie ici OGM indécélabable par les techniques actuelles d'identification, qui permettent de les détecter à partir de 0,01% de présence.

Plusieurs types d'aliments sont normalement sans OGM :

1) **Les produits issus d'animaux étiquetés comme biologiques** ;  
 2) **Les produits qui ne contiennent pas d'ingrédients susceptibles d'être génétiquement modifiés** (6). Mais certaines contaminations sont dues à des essais de PGM (cf. la contamination par le riz LL601, Inf'OGM n°78), il convient donc d'être vigilant sur l'actualité.

3) certaines AOC (7) (**Appellation d'Origine Contrôlée**) de "produits animaux", dont les cahiers des charges excluent l'utilisation de fourrage GM pour la production laitière. L'INAO est responsable de la supervision des contrôles qui sont réalisés par des organismes certificateurs ou organismes d'inspection.

Par ailleurs, actuellement, l'apposition de la **mention "sans OGM"** ou "**non OGM**" sur un produit permet de garantir que la présence de toute trace d'OGM est exclue et qu'aucun OGM ou dérivé d'OGM n'a été utilisé à un quelconque stade de la fabrication. La DGCCRF (direction de la répression des fraudes) accorde une importance particulière à "*ce que des garanties fortes puissent être données à travers une traçabilité fiable, depuis les matières premières et la réalisation d'autocontrôle à différents stades de la filière*" (8). Cette mention ne peut être utilisée que pour des produits susceptibles de contenir des éléments issus de PGM autorisées commercialement dans l'UE. Un paquet de thé ne peut être étiqueté "**sans OGM**" car il n'y a pas de thé GM sur le marché (9). Le seuil retenu dans ce cas est la limite de détection de la présence d'OGM : 0,01%.

## Le coût de la filière "sans OGM"

Les coûts de séparation des filières GM et non GM et de contrôle interviennent au moment de la production de semences, de la production agricole, et de la première transformation agro-alimentaire. En 2001, Egizio Valceschini, économiste à l'Inra, estimait que la garantie d'un seuil de 1% dans la filière soja entraînait des surcoûts de 6,5 à 14% de la valeur du produit. "*Ces résultats peuvent globalement être utilisés à titre indicatif pour [...] la filière maïs en Europe avec un seuil de 1%*" (10). Egizio Valceschini écrivait ceci en 2001, alors que les cultures et les flux d'OGM étaient moins développés en Europe. Mais envisageant l'hypothèse d'un développement des PGM, il précisait qu' "*elle se traduirait par une augmentation sensible des coûts de garantie*".

**En dessous du seuil de 1%**, les coûts sont démultipliés et croissent de manière exponentielle. Ces coûts augmentent avec l'augmentation de la "*pression OGM*" qui est fonction de quatre facteurs : le nombre de PGM cultivées sur la zone, l'importance des surfaces cultivées en production GM, l'importance des flux d'importation de produits agricoles GM ou contaminés par des OGM, l'importance des flux d'importation de semences GM ou contaminées par des OGM.

Patrick de Kochko, agriculteur bio et ingénieur agronome, mène **une étude sur les surcoûts pour une filière de soja non GM** (avec moins de 0,01% d'OGM). D'après ses premiers résultats, le surcoût minimum est de 50 euro/tonne dont 30 euro pour l'organisme stockeur (chargé de l'approvisionnement et de la fourniture en semence) et 20 euro pour le transformateur. Ces coûts ne prennent en compte que les analyses sur semences et

récoltes et le temps de gestion. Ne sont pas inclus les coûts de déclassement et de retrait, les coûts de certification, et les coûts commerciaux (pertes d'images sur produits, comme le soja devenu douteux). Ces derniers sont essentiellement pris en charge par les producteurs.

Donc, en 2006, avec un prix à la tonne aux alentours de 375 euro pour du soja bio sans OGM, le surcoût minimal d'une tonne de soja sans OGM serait donc de 13%.

Or, aucun soja GM n'est actuellement autorisé à la culture dans l'UE. Donc, les surcoûts correspondent ici à la surveillance d'une contamination dont l'origine se situe au niveau de l'importation. Pour une filière de maïs sans OGM, il faut ajouter les surcoûts correspondant à la surveillance d'une contamination au niveau de la culture.

Les surcoûts ne sont donc pas négligeables et reposent, pour l'instant, sur les personnes qui souhaitent produire et consommer sans OGM.

Il semble donc que la garantie du "**sans OGM**" et sa viabilité soient conditionnées par la mise en place de la reconnaissance d'un droit à cultiver ou consommer "**sans OGM**". La reconnaissance de ce droit passe par la mise en place de normes contraignantes et sanctionnées de culture des OGM, et d'information des agriculteurs voisins. Le "**sans OGM**" passe également par la mise en place d'un système d'indemnisation des agriculteurs dès qu'une récolte est contaminée au-delà du seuil de 0,01%. Ces éléments pourraient être insérés dans un projet de loi sur les OGM, comme le réclame l'Alliance (cf. p.7). La FNAB travaille à la mise en place d'un label privé qui inclurait le "**sans OGM**", tout comme l'actuel label Nature & Progrès.

## REFERENCES & NOTES

1, Règlement n°834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement n°2092/91

2, En décembre 2006, sous l'impulsion de la présidence finlandaise, la proposition de la CE a été adoptée dans ses grandes lignes après des négociations marathons.

3, En mars, le Parlement européen avait demandé au Conseil de fixer, pour les produits bio, un seuil de présence d'OGM à 0,1%, avec pour corollaire la rédaction d'un texte relatif à la responsabilité en cas de contamination.

4, *Ecocert Vous informe*, n°26, novembre 2006

5, Le label français AB et son cahier des charges n'existera plus. Il pourra être apposé sur un produit, dans le but de ne pas perturber le consommateur.

6, les principales PGM commercialisées sont : soja, maïs, colza, coton, riz,... (cf. [www.agbios.com](http://www.agbios.com))

7, Fromages AOC sans OGM : Abondance, Comté, St Nectaire, Gruyère, Vacherin, Mont d'Or, Neufchâtel, Bleu de Gex, Tomme des Bauges, Tomme de Savoie, Beaufort, Rocamadour, Laguiole, Epoisse, et

Reblochon – Viandes AOC sans OGM : mouton Barèges-Gavarni et bœuf Maine-Anjou

8, Note d'information de la DGCCRF n°2004-113, [www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/guide\\_lect\\_pv\\_nov06.pdf](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/guide_lect_pv_nov06.pdf)

9, Toutefois pour les pousses de haricot mungo communément appelée pousse de soja, la mention "*germe de soja sans OGM*" est admise.

10, Pertinence et faisabilité d'une filière sans OGM, Inra, E. Valceschini

# Le Grenelle de l'environnement en débat

## La FNSEA

représentée par PASCAL FERÉY

### Dans quel état d'esprit abordez-vous le Grenelle ?

Nous abordons ce Grenelle avec un esprit positif et en tant que chance pour la France et son agriculture. Il était urgent de mettre les questions environnementales sur la table, sans en négliger les dimensions sociales, territoriales et économiques. Pour la FNSEA, il est possible de les concilier et nous abordons le Grenelle dans cette optique-là. La société civile et les agriculteurs ont déjà fait beaucoup d'efforts en matière d'environnement, souvent méconnus et il s'agit de ne pas enfoncer des portes ouvertes. Nous y allons dans un esprit de propositions et dans un esprit d'ouverture. Nous souhaitons que ce Grenelle aborde toutes les questions importantes - eau, phytopharmaceutiques, OGM - sans tabou...

### Qu'attendez-vous du Grenelle sur la question des PGM ?

Nous attendons du Grenelle un vrai débat public et pas un dialogue de sourds. Actuellement, le débat est confisqué par une minorité de personnes, les militants du pour et ceux du contre. Cela conduit à une situation ambiguë, source de conflits potentiels. Il est temps de clarifier le débat et de laisser le choix à ceux qui veulent cultiver des PGM d'en cultiver dans le respect du principe de précaution, et réciproquement. La coexistence est une des questions à laquelle la recherche, et non les préjugés, doit répondre. Nous attendons donc que le principe de précaution soit affiné pour définir les conditions d'une coexistence de cultures OGM ou non. L'information par la traçabilité est également un point important. Nous sommes tout à fait intéressés par la proposition du ministre d'avoir un groupe transversal spécifique aux OGM. Ce débat devra permettre de savoir si, pour l'instant, les OGM sont bons ou mauvais, pour la santé, l'environnement et l'économie. Nous attendons donc du Grenelle, à plus long terme, que ce débat de la société civile alimente le débat parlementaire et qu'une loi sur les OGM soit enfin votée. On veut sortir de l'opacité législative en la matière et clore une bonne fois pour toute ce débat. Enfin, nous aimerions que la recherche publique se réapproprie le sujet, afin que la recherche ne serve pas uniquement des intérêts commerciaux. A la FNSEA, nous sommes favorables à la recherche en milieu confiné et ouvert. Cette recherche doit être protégée et les destructions sanctionnées.

### Emettez-vous des conditions particulières quant à votre participation effective au Grenelle ?

Non, nous ne mettons aucune condition à notre participation. A la FNSEA, nous sommes ravis qu'un tel débat ait lieu et nous y participerons, quoi qu'il arrive, dans le respect de la démocratie. Nous y exprimerons nos propositions, nous écouterons celles des autres et le politique disposera alors d'un avis pour trancher.

## Le Grenelle ?

Le Grenelle de l'Environnement réunit l'Etat et des représentants d'ONG, de salariés, de collectivités locales et d'employeurs, autour de thèmes liés à l'environnement : climat, biodiversité, santé, production, démocratie écologique, emploi. En octobre aura lieu la concertation finale, qui doit aboutir à une quinzaine de mesures concrètes.

[www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr)

La liste des membres du chantier :  
"modes de production durable"  
<http://blogsfu.over-blog.com/categorie-10114858.html>

## Les acteurs

**La FNSEA** est le syndicat agricole majoritaire : *"La FNSEA, faisant fi du productivisme auquel ses détracteurs voudraient la réduire, prend position en faveur de l'agriculture raisonnée et d'un développement de l'agriculture vers des productions non alimentaires"*.

Proposition du Conseil de l'agriculture française : [www.fnsea.fr/sites/webfnsea/dossiers/grenelle\\_de\\_l\\_environnement/070802ama\\_grenelle.pdf](http://www.fnsea.fr/sites/webfnsea/dossiers/grenelle_de_l_environnement/070802ama_grenelle.pdf)

**L'Alliance pour la planète** regroupe 79 ONG. *"L'Alliance nous permet de nous connaître à travers nos spécificités, nos différences, nos idéaux et nos objectifs communs et d'agir concrètement, ensemble, sur des combats qu'il est maintenant vital de gagner. [...] L'Alliance n'est pas une fusion d'associations : c'est un tremplin de propositions et d'initiatives, qui vise à donner plus de poids, de résonance et d'efficacité à leurs actions."*

[www.lalliance.fr](http://www.lalliance.fr)  
<http://legrenelle.lalliance.fr>

Pour info, considérant que *"l'organisation du Grenelle par le gouvernement n'est ni sérieuse, ni crédible"*, plusieurs associations organiseront à Lyon, le 6 octobre 2007, un **contre grenelle**, pour dénoncer la course à la croissance folle et le productivisme.

[www.contre-grenelle.org](http://www.contre-grenelle.org)

## L'Alliance pour la planète

représentée par CHANTAL JACQUET

### Dans quel état d'esprit abordez-vous le Grenelle ?

L'Alliance aborde le Grenelle dans un état d'esprit constructif mais également de vigilance. Les PGM sont caractéristiques de cette nécessité de vigilance, ne serait-ce que pour s'assurer que ce sujet est traité à part entière et non comme un sous-thème, une des conditions *sine qua none* de notre participation au Grenelle. Fin juillet, le ministre de l'Écologie nous a garanti qu'un groupe de travail serait dédié aux PGM. Nous sommes satisfaits de cette proposition mais nous attendons toujours les modalités de mise en place de ce groupe de travail.

### Qu'attendez-vous du Grenelle sur la question des PGM ?

L'Alliance demande un moratoire sur les cultures en plein champ de PGM ainsi que l'arrêt de toute commercialisation tant que les mesures suivantes n'auront pas été prises :

- une expertise indépendante et contradictoire à partir d'un protocole d'évaluation défini à l'instar des examens de toxicologie sur les pesticides et établi avec l'accord de toutes les parties prenantes dont des représentants de la société civile et des scientifiques qui ont identifié des risques potentiels ;
- la reconnaissance par la loi du droit des agriculteurs, des éleveurs, des apiculteurs et des consommateurs à produire et à consommer des produits "sans OGM" ;
- la garantie à tous de la transparence de l'information ;
- la mise en place d'une responsabilité juridique et financière des entreprises commercialisant les PGM en cas de dommages.

Nous attendons aussi qu'un texte législatif définisse très précisément les règles de coexistence sans risque de contamination possible, avec les procédures de contrôle inhérents. L'Alliance adopte volontairement une position legaliste sur ce point si les preuves de la possibilité de coexistence étaient apportées.

### Emettez-vous des conditions particulières quant à votre participation effective au Grenelle ?

L'Alliance participe dans un esprit constructif pour aboutir à des mesures concrètes. La nature de la réunion phare d'octobre n'est toujours pas définie. Si elle ne devait être qu'une simple discussion ou qu'une bulle médiatique, nous ferions savoir haut et fort notre désaccord et pourrions nous retirer du Grenelle. Nous voulons une vraie rupture de la politique environnementale française sinon ce Grenelle ne serait qu'une "mascarade". Le gouvernement s'est engagé à ne pas légiférer sur des questions environnementales avant l'issue de ce Grenelle, nous y serons très attentifs. De même, si José Bové devait aller en prison avant ou durant le Grenelle, nous serions amenés, avec les membres de l'Alliance, à poser la question de notre participation.

## Lire et...

**LIVRE** - Un livre récent, écrit par Sylvie Pouteau, de l'Inra, en collaboration avec quatre autres chercheurs issus d'horizons scientifiques différents, apporte un éclairage nouveau sur l'auto-organisation du vivant. Cet ouvrage pose la question de l'indétermination et de la variabilité génétique propre au vivant.

"Génétiquement indéterminé, le vivant auto-organisé", S. Pouteau & al., éd. Quæ, janvier 2007, 169 p., 30 euro

**LIVRE** - "Agriculture, développement durable et mondialisation" est un recueil de textes qui interrogent l'agriculture moderne, empreinte de technologie et de course aux rendements, notamment au regard de ses conséquences sur la sécurité alimentaire et l'environnement. Hervé Le Meur (de l'association OGM Dangers) propose un éclairage sur la question de la brevetabilité du vivant.

éd. Colophon, 2006, 109 p., 10 euro, www.colophon.be

## Juillet / Août 2007

## BULLETIN INF'OGM

Directeur de publication :

Jacques Testart

Rédacteur en chef :

Christophe Noisette

Secrétaire de rédaction :

Frédéric Prat

Rédacteurs :

Anne Furet, Eric Meunier,

Christophe Noisette

## Abonnement annuel

chèque à l'ordre d'Inf'OGM  
tarif 2007

Particulier : 15 euro

Organisation : 100 euro

Prix à l'unité : 2 euro

ISSN : n° 1624 - 8872

CPPAP : 0406G 85457

Inf'OGM - Veille sur les OGM

2b, rue J. Ferry - 93100 Montreuil  
(association loi 1901)

tél : +33 (0)1 48 51 65 40

fax : +33 (0)1 48 51 95 12

mél : infogm@infogm.org

site web : www.infogm.org

## Nouveau guide Inf'OGM : la détection des PGM

par ERIC MEUNIER

Enfin un guide technique simple (1) pour "détecter des plantes transgéniques aux champs". En 48 pages, ce guide aiguille tous ceux qui veulent détecter d'éventuelles contaminations par des PGM de leurs cultures ou de leurs semences, de ferme ou certifiées. Comprendre les réglementations, savoir où faire contrôler sa production ou ses semences, quels échantillons envoyer, les coûts de telles analyses...

Voici quelques questions abordées par ce guide qui vise également à comprendre les résultats d'analyses. Un guide pour les agriculteurs et tous ceux qui souhaitent savoir comment ça marche. A se procurer de toute urgence !

### Au sommaire :

PGM : Définition - Contexte juridique/ Pourquoi décider d'analyser des produits ?/ L'échantillonnage/ Méthodes de détection - Principes communs / Détection des protéines / Détection de l'ADN / Détection des plantes / Les problèmes, les limites : gènes empilés, unité / Synthèse des méthodes / Adresses de laboratoire.

1, "Comment détecter des plantes transgéniques aux champs ?", Guide destiné aux agriculteurs et à tous ceux qui souhaitent comprendre",

éd. Inf'OGM, septembre 2007, 48 p., 6 euro  
(4 euro à partir de 25 exemplaires).

Disponible sur commande auprès d'Inf'OGM  
(+33 (0)1 48 51 65 40, commande@infogm.org)

## ... Voir

**FILM** - "Le pollen de la discorde" est un film d'une trentaine de minutes, réalisé par Marc Peyronnard qui présente les risques des OGM du point de vue des apiculteurs. Il prépare actuellement une suite sur les alternatives.

A voir en ligne sur :  
<http://blip.tv/file/347281>

**FILM** - Suite à la conférence de citoyens sur les nanotechnologies "explorons les enjeux de l'infiniment petit", organisée par le Conseil Régional d'Île de France en janvier 2007, un excellent film de vulgarisation "les nanos et nous" a été réalisé. Il est disponible en DVD.

Commande à adresser à :  
catherine.musset@iledefrance.fr ou  
tél. : +33 (0)153 85 72 45

**FILM** - Par de petits dessins animés et des interviews variés (C. Vélot, scientifique, Y. Fischer, salarié de Monsanto, C. Ménara, agriculteur d'OGM, etc.), Okinawa Guérard tente d'expliquer, sans prosélytisme ni militantisme et de façon simple, les enjeux des PGM.

"Le monde des OGM, Alix au pays des gènes", de Okinawa Guérard, 43 mn, produit par Michel David, Zeugma Films  
(www.zeugma-films.fr)

## S'informer vraiment sur les OGM : deux nouveaux périodiques

Depuis 1999, Inf'OGM publie un bulletin d'informations consacré aux OGM. D'abord gratuit le bulletin est devenu payant en 2001, devant le désistement des pouvoirs publics à soutenir une information indépendante. Nouvelle évolution : à partir de juillet 2007, ce bulletin mensuel de quatre pages a été remplacé par deux nouvelles publications, adaptées à des publics différents.

### Je m'abonne maintenant et je bénéficie des tarifs 2007 :

- au mensuel **Inf'OGM Actuel**, destiné aux acteurs du débat sur les OGM (associations, journalistes, chercheurs, responsables politiques, etc.). Ce mensuel (11 numéros/an) est disponible uniquement par courrier électronique. Particulier (15 euro)  Personne morale (100 euro avec droit de reproduction jusqu'à 30 ex.)

- au **bimestriel** (celui que vous lisez actuellement), destiné au grand public (6 numéros/an) :  
Particulier (15 euro)  Personne morale (100 euro avec droit de reproduction jusqu'à 30 ex.)   
Format : PAPIER  PDF

-aux **deux périodiques**  
Particulier (20 euro)  Personne morale (120 euro avec droit de reproduction jusqu'à 30 ex.)

Je joins un chèque à l'ordre d'Inf'OGM

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Courrier électronique : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Voir toutes nos publications : [www.infogm.org/spip.php?page=publication](http://www.infogm.org/spip.php?page=publication)

B888